

Première inspection



**Quand serai-je inspecté-e ?
Serai-je prévenu-e ? Comment
ça se passe ? Quelle différence
avec les visites de validation ?
Quelles sont mes obligations ?
Mes droits ? Quelles
conséquences sur ma
carrière ?**

Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes.

Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadrée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection.

Inspecté en deuxième année de titularisation permet d'être plus tranquille la première année. Cela va dans le sens de ce que porte le SNUipp-FSU, pour qui l'entrée dans le métier devrait être progressive et permettre de se construire les outils de maîtrise du métier. Mais il est nécessaire d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

L'inspection donne lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse ! Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.

Les modalités

Que disent les textes ?

Note de service

Les enseignants comme les autres fonctionnaires font l'objet d'un contrôle de leurs activités. Celui-ci doit permettre d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives. Les PE sont inspectés par les IEN. La note est attribuée par l'IA après proposition de l'IEN. Les modalités sont fixées par une note de service (n°83-512 du 13 décembre 1983.) :

1. La visite d'établissement et de classes sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.
2. Toutes les visites des inspecteurs sont annoncées avec mention de leurs objectifs
3. L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part.
4. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse.
5. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.
6. Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental. Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.
7. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes.

Commentaires :

L'IEN effectue rarement une visite avant l'inspection individuelle. Mais souvent un dossier de pré-inspection est envoyé par l'IEN. Il n'a pas de caractère obligatoire. Toutes les informations concernant notamment les besoins de formations, les lacunes éventuelles ou encore les compétences particulières peuvent ne pas être renseignées.

En revanche, vous recevrez ou vous pouvez demander à recevoir la visite d'un conseiller pédagogique avant l'inspection, qui vous apportera des conseils.

L'entretien lors de l'inspection se déroule après une phase d'observation, mais il est rarement suivi d'un entretien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique. En cas de contestation de la note, vous pouvez saisir la CAPD.

Prenez contact avec le SNUipp-FSU, pour vous aider et vous faire accompagner dans vos démarches.



Qui est l'IEN ?

L'inspecteur de l'Éducation Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription.

L'IEN représente le Directeur Académique, il inspecte les personnels, participe à leur gestion individuelle et à celle des écoles. Il organise la vie pédagogique de sa circonscription (animations, stages...), entouré d'une équipe, de conseillers pédagogiques et secrétaire de circonscription.

À travers ses missions, il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Éducation Nationale, comme par exemple la préparation de la carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes).

Les documents réglementaires

À afficher dans la classe

emploi du temps, programmations par matière, planning des services, liste des élèves avec leur âge

Doivent être disponibles

registre des présences, liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties), dossiers de suivi des élèves, évaluations, projet d'école, de cycle, règlement de l'école, cahiers d'élèves

Les documents non obligatoires... mais généralement demandés !

cahier journal, progressions, préparations

Pour une nouvelle inspection

Propositions du SNUipp-FSU

L'évaluation, sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités. Il est nécessaire d'engager avec la profession une réflexion sur de nouvelles modalités d'inspection, déconnectées de l'évolution de carrière et répondant aux exigences du travail en équipe et fondées sur des rapports transformés entre enseignants et IEN.

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles.

Pour le SNUipp-FSU, l'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif, reposer sur des critères équitables et transparents, et ne doit en aucun cas reposer sur une logique de performance dont pourrait dépendre une rémunération ou une nomination.

En mai dernier, le précédent gouvernement avait publié une réforme de l'évaluation des enseignants, unanimement décriée. Fondée sur un entretien individuel entre l'enseignant et l'IEN, elle se traduisait par une modification du mode d'évolution des carrières professionnelles, ralentissant la progression de chacun et donc de sa rémunération.

Grâce aux mobilisations, cette réforme a été abrogée. Reste à remettre à plat l'ensemble du dossier de l'évaluation des enseignants des écoles, tant le dispositif actuel apparaît dépassé et peu transparent. Le SNUipp-FSU a porté ses exigences lors de la concertation sur l'école et continuera à le faire avec vous !.

3 questions à Michel GONNET

IEN, secrétaire général du SNPI-FSU



En inspection qu'observez-vous ?

M.G. : L'inspection doit établir une relation basée sur une confiance et un respect partagés. Étant liée à un jugement formalisé, elle peut avoir un caractère émotionnel important –surtout chez les débutants- et c'est pour cela qu'elle doit être préparée et codifiée. A cet égard, il est courant que les inspecteurs envoient des documents préparatoires à l'inspection. Ensuite, les enseignants comme les inspecteurs doivent avoir une définition commune de leurs devoirs réciproques et être assurés, les uns comme les autres, d'être écoutés.

L'observation s'oriente ensuite dans deux directions. La première est relative au contrôle c'est-à-dire à la mise en œuvre des programmes et des différents dispositifs institutionnels et la seconde à l'évaluation des compétences professionnelles. Au-delà de ce qui se passe dans les séances, les inspecteurs sont très attentifs aux traces écrites individuelles et collectives des élèves et du maître ainsi qu'aux interrelations dans la classe et dans l'école.

Enfin, l'inspection se poursuit par un entretien au cours duquel nous tentons de dégager ensemble des pistes de travail qui visent à améliorer l'action pédagogique ou, autrement dit, à identifier des marges de progrès.

Où peuvent se situer ces marges de progrès ?

M.G. : Pour ce qui peut concerner chaque enseignant, c'est variable et on essaie de les situer par rapport au niveau de maîtrise des compétences professionnelles. Celles-ci constituent à la fois une référence commune un point d'appui partagé. Avec un enseignant débutant, ce point est particulièrement important.

Au-delà, c'est bien souvent le contenu du travail collectif qui est susceptible d'amélioration. Pour ma part, j'essaie de grouper autant que faire se peut les inspections individuelles dans une même école pour les prolonger par une réunion du conseil des maîtres où l'on fait part d'observations qui concernent toute l'école. On y aborde des points comme l'organisation du temps scolaire, les exigences communes en matière de vie scolaire et d'apprentissage de la citoyenneté, l'évaluation des acquis, la déclinaison des objectifs du projet d'école en termes d'actions traduites au niveau de la classe, du cycle ou de l'école, etc.

Quelle est votre conception du métier d'IEN ?

M.G. : Ma conception du métier est basée sur des valeurs qui sont pour partie les mêmes qui m'ont conduit à être d'abord enseignant comme par exemple la volonté de faire progresser tous les élèves sur le chemin de la culture, de l'autonomie et de la citoyenneté. Au SNPI-FSU, nous avons élaboré une charte pour une éthique des corps d'inspections dans laquelle nous affirmons les principes auxquels nous sommes attachés pour l'accomplissement de nos missions.



Questions-Réponses

Mon inspecteur ou inspectrice me demande de venir signer mon rapport d'inspection, est-ce normal ?

Non, le rapport d'inspection doit être « adressé » à l'enseignant. Celui-ci doit avoir le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations si nécessaire.

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, la signature doit

être accompagnée de la mention "contestation ci-jointe". Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de promotion et donc les amoindrit fortement.

Infos départementales

Contacts

Les permanences début de carrière se font plus particulièrement les Lundis et mardis.

Notre local est ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 17h. Et sur rendez-vous le mercredi.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp-FSU des Deux-Sèvres

Maison des syndicats

8, rue Joseph Cugnot

79000 NIORT

Permanences téléphoniques le mercredi matin

Téléphone : 05.49.73.12.52

e-mail : snu79@snuipp.fr

Site Internet départemental :

<http://79.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Nos publications

Le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

(Fenêtre sur cours) est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

(Fenêtre sur cours) « première classe » est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.

Nos rendez-vous avec la profession

- Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).
- Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.
- Des stages syndicaux

